

ELECTION DU MAIRE

L'an deux mille huit, le vingt deux mars, le Conseil Municipal de la commune de LUDRES s'est réuni, en application des articles L2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Marcel GAUZELIN, doyen d'âge.

Madame Martine SURGET a été élue en qualité de secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à l'élection du maire parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	29
Nombre de bulletins nuls :	5
Nombre de suffrages exprimés :	24
Majorité absolue (nombre pair inférieur) :	15
Ont obtenu :	

Monsieur Pierre BOILEAU :	20
Monsieur Charly FIDANZA :	4

Monsieur Pierre BOILEAU ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire et prend la présidence de la séance du Conseil Municipal.